

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 mai 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 15/05/2023
Présents : 16
Pouvoirs : 1

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine

Excusés : Mme Caroline SAITER, donne pouvoir à M. Paolo GAETANI
Mme Christine LEFEVRE

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carine FERNEX

OBJET : Fixation des tarifs des repas de la restauration scolaire

Délibération n° 2023 05 23 05

Exposé :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif des repas pris par les enfants au restaurant scolaire.

Les éléments de calcul du prix du repas sont :

- le prix de fourniture des repas selon marché conclu après mise en concurrence : 4,10 € TTC le repas pour un enfant de maternelle et 4,21 € TTC le repas pour un enfant de primaire, soit un montant estimatif annuel de 78 117,26 € TTC pour 18720 repas/année répartis selon le détail quantitatif estimatif, soit un prix moyen médian de 4,17 €
- les frais de maintenance annuelle du logiciel de gestion des réservations de 1410 €
- les heures de travail des agents affectées à la gestion des réservations estimées à 5.760 €

Compte tenu de ces éléments, le coût moyen d'un repas s'établi à 4,55 €

Il n'est pas tenu compte des charges de maintenance des locaux ni de la surveillance assurée par le personnel communal.

Dans l'objectif de contribuer à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative, de veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans distinction, il est proposé au conseil municipal de fixer des tarifs en tenant compte du quotient familial et pour les familles de plus de quatre enfants, d'appliquer la gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit au service de restauration scolaire.

Pour les enfants ayant un PAI (protocole établi par écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire, le médecin et le maire), la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble) qui sera apporté et pris par l'enfant au restaurant scolaire.

La grille suivante est proposée à l'approbation du conseil municipal :

Tranche de Quotien familial	Prix du repas	Famille >4 enfants
QF de 0 à 400	4,00 €	Gratuit à partir du 4 ^{ème} enfant inscrit au service de restauration scolaire
QF de 401 à 600	4,20 €	
QF de 601 à 900	4,35 €	
QF > 901	4,55 €	
PAI (repas apporté pris à la cantine)	1,50 €	

Il est précisé que la facturation des repas sera effectuée en fin de mois par l'émission d'un avis de sommes à payer pour chaque famille, dont le recouvrement sera assuré par le Service de Gestion Comptable de Thonon.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 14 Voix « pour »
- 1 abstentions de Mme Audrey BERNADON

☛ APPROUVE la grille de tarif des repas au restaurant scolaire applicable à compter de la rentrée de septembre 2023 :

Tranche de Quotien familial	Prix du repas	Famille >4 enfants
QF de 0 à 400	4,00 €	Gratuit à partir du 4 ^{ème} enfant inscrit au service de restauration scolaire
QF de 401 à 600	4,20 €	
QF de 601 à 900	4,35 €	
QF > 901	4,55	
PAI (repas apporté pris à la cantine)	1,50 €	

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 24 MAI 2023